

A propos de l'interprétation du chant à l'office,

Bulle du Pape Jean XXII en 1322 "DOCTA SANCTORUM"

---

Au début de la guerre idéologique de l'ARS NOVA, qui opposait Philippe de Vitry (il devint en 1350 évêque de Meaux) et les adeptes de la nouvelle esthétique aux tenants des anciennes règles comme Jacques de Liège, le pape Jean XXII prit parti de toute son autorité, menaçant de suspendre quiconque ne se conformerait pas à ses décisions et entrant, non sans compétence, dans les détails les plus techniques. Par ce texte, on peut se rendre compte des interprétations de l'office qui se développèrent avec évidemment plus de liberté chez les chanoines que dans les monastères. On peut aussi déduire sans risque que la pratique polyphonique, véhiculée surtout par l'**ORGANISTA**, le chantre qui allait de communauté en communauté en improvisant des **organa** sur le Livre, concerne notre office de 1488: le XVème siècle se situe dans la droite ligne de ces pratiques. On peut enfin également considérer que les directives du pape gardaient encore toute leur force d'application dans une région comme la Suisse centrale.

Le texte ci-dessous est la citation du livre remarquable de Jacques CHAILLET, Histoire musicale du Moyen Age, PUF 1950, pp 244-247.

Dès les premiers mots du préambule, qui donnent son nom à la bulle, le pape emprunte un ton solennel faisant appel aux plus hautes autorités de l'Eglise:

*Docta sanctorum Patrum decrevit auctoritas ut in divinae laudis officiis... cunctorum mens vigilet, sermo non cespitet, et modesta psallentium gravitas placida decantet.*

*La docte autorité des Saints Pères a décrété que dans les offices de la louange divine... l'esprit de chacun demeure vigilant, que la phrase ne trébuche pas et que la modeste gravité de ceux qui chantent s'exprime par une modulation sans heurts.*

Ces deux termes, *placida modulatio*, sont l'exact équivalent de l'expression consacrée, *planus cantus*, le plain chant.

Il rappelle ensuite que le but du chant est la dévotion et en vient rapidement à l'objet de sa lettre:

*Sed nonnulli novellae scholae discipuli, dum temporibus mensurandis invigilent, novis notis intendunt...*

*Mais il y a certains disciples de la nouvelle école, qui, mettant toute leur attention à mesurer les temps, s'appliquent à faire les notes de façon nouvelle...*

Et il analyse en détail les griefs:

*...fingere suas quam antiquas cantare malunt, in semibreves et minimas ecclesiastica cantantur, notulis percuntuntur. Nam melodias hoquetis intersecant, discantibus lubricant, triplis et motetibus vulgaribus nonnunquam inculcant adeo, ut interdum antiphonarii et gradualis fundamenta despiciant, ignorent super quo aedificant, tonos nesciunt quos non discernunt, immo confundunt, quum ex earum multitudine notarum adensiones pudicae descensionesque temperatae plani cantus, quibus toni ipsi secernuntur ad invicem, obfuscentur.*

D'abord, préférer le répertoire moderne à la musique traditionnelle: Ils aiment mieux composer leurs propres chants que chanter les anciens.

Puis vient la question capitale du rythme, et notamment des subdivisions de valeurs nouvellement établies, On chante les pièces ecclésiastiques avec des semi-brèves et des minimales,

des coupures arbitraires de la mélodie qui rompent le déroulement de la phrase,

On percute le chant avec des notes de courte durée, (notulis), car ils tronçonnent les mélodies par des hoquets...

après quoi il s'en prend au principe même de la polyphonie, et plus particulièrement au traitement arbitraire que subissent les teneurs grégoriennes, car ici est à ses yeux le principal scandale:

*Ils prostituent les mélodies avec des déchants, et parfois les farcissent de triples et de motets en langue vulgaire. De la sorte, il leur arrive de mépriser les fondements de l'antiphonaire et du graduel, de ne plus savoir ce sur quoi ils bâtissent, d'ignorer, pis encore, de confondre les tons qu'ils ne reconnaissent pas, puisque sous cette avalanche de notes, les pudiques ascensions et les discrètes retombées du plain-chant, au moyen desquelles les tons eux-mêmes se séparent les uns des autres, sont rendues méconnaissables.*

Ces reproches se haussent jusqu'à la condamnation de l'esthétique générale dont relèvent tous ces faits:

*Currunt enim et non quiescunt, aures inebriant et non mendentur, gestibus simulunt quod depromunt, quibus devotio quaerenda contemnitur, vitanda lascivia propalatur.*

Ils courent et ne prennent pas de repos, ils enivrent les oreilles au lieu de les apaiser; ils miment par des gestes ce qu'ils font entendre; et par tout cela la dévotion qui eût dû être recherchée se trouve foulée aux pieds, et la lasciveté qu'il eût fallu fuir s'étale au grand jour.

Après cet exposé sévère, mais auquel il est impossible de ne pas reconnaître une part de justesse, le pape se place sur le terrain pratique et proscriit formellement tous ces usages, sous peine de suspense. ...Il prévoit les objections:

*Per hoc autem non intendimus prohibere quin interdum diebus festis precipue, sive solemnibus in missis et praefatis divinis officiis aliquae consonantiae, quae melodiam sapiunt, puta octavae, quintae, quartae et hujusmodi supra cantum ecclesiasticum simplicem proferatur, sic tamen ut ipsius cantus integritas illibata permaneat, et nihil ex hoc de bene morata musica immutetur, maxime quum hujusmodi consonantia auditum demulceant, devotionem provocant, et psallentium Deo animos torpere non sinant.*

Par cette mesure, nous n'entendons pas empêcher que parfois, et surtout aux jours de fête, à savoir aux messes solennelles et dans les offices divins ci-dessus, on ne place sur le chant ecclésiastique tout simple quelques consonances qui en relèvent la mélodie, à savoir l'octave, la quinte, la quarte et les consonances du même ordre, mais toujours de telle sorte que l'intégrité du chant lui-même demeure inviolée, que rien ne soit changé de ce chef au rythme correct de la musique, et pourvu surtout que l'on apaise l'esprit par l'audition de telles consonances, que l'on provoque la dévotion, et que l'on ne permette pas d'engourdir les esprits de ceux qui chantent à Dieu.

Cette fameuse décrétale, souvent citée comme monument de l'esprit rétrograde, mérite mieux que sa réputation. Non seulement le pape s'y montre singulièrement averti de la technique de ce qu'il condamne, mais la plupart de ses reproches, si on les considère par rapport au service divin, comme il le fait lui-même, sont parfaitement justifiés...

Mais cette intervention solennelle de la plus haute autorité morale du monde fut-elle efficace? on peut en douter.

On a insuffisamment remarqué en effet la date de ce document: 1322, c'est-à-dire avant même que l'ARS NOVA n'eût formulé ses canons et produit ses oeuvres caractéristiques. Philippe de Vitry, âgé de 30 ans à peine, n'avait pas encore écrit son grand traité et Guillaume de Machaut venait tout juste de dépasser la vingtaine. Et c'est le même Jean XXII qui nommera le premier chanoine prébendé à Clermont-en-Beauvaisis et comblera le second de dignités ecclésiastiques. Malgré les menaces pontificales, qui visaient particulièrement la musique française, (car Jean XXII, né à Cahors, ancien évêque de Lyon, puis archevêque d'Avignon, est celui-là même qui choisit cette dernière ville pour résidence des papes), les doctrines nouvelles firent leur chemin....